





## PRISE EN COMPTE DES FRAIS ENGAGES PAR LES MEMBRES BENEVOLES VSF DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE ASSOCIATIVE

Les adhérents de Voiles Sans Frontières, dans le cadre de leurs activités associatives, sont amenés à engager des dépenses. Trois types de dépenses peuvent être identifiés :

### 1/ Les dépenses remboursables par VSF

Sur présentation de factures, les dépenses liées au fonctionnement de Voiles sans Frontières en tant que structure, ou entrant dans le cadre de son activité propre, sont intégralement remboursées.

Pour donner lieu à un remboursement, les dépenses estimées doivent faire l'objet d'une demande de prise en charge préalable adressée au trésorier. Les factures doivent être adressées au trésorier à la fin de chaque mois, accompagnées du fichier excel « AVP feuille de remboursement de frais ». Elles sont remboursées par virement sur votre compte bancaire (n'oubliez pas d'envoyer un RIB au trésorier lors de la 1<sup>ère</sup> demande de remboursement).

Ces dépenses dites ordinaires incluent :

- les frais de reprographie
- les frais de communications spécifiquement dédiés à VSF (cartes téléphoniques prépayées, connections dans un cybercafé,...)
- les frais postaux et d'affranchissements
- les frais de repas avec un partenaire (association partenaire, institutionnel, entreprise donatrice,...)
- l'achat de petit matériel pour les missions ou pour le fonctionnement de VSF
- les frais de déplacements (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Séminaire...)
- les remboursements des frais d'hébergement sont plafonnés à 80€/nuit à Paris et région parisienne et 60€/nuit en province
- les remboursements des frais de repas sont plafonnés à 40€/repas/personne à Paris – RP et 30€/repas/personne en province
- les frais engagés dans le cadre d'une mission sur le terrain

**Attention** : les remboursements de dépenses dites exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable auprès du Bureau de l'association (ex : achat de matériel, location de véhicule...).

### 2/ Les dépenses donnant lieu à une réduction d'impôts.

Vous avez la possibilité de déduire de votre impôt sur le revenu, les frais engagés dans le cadre de vos actions de bénévolat VSF à hauteur de 66% de leur montant et dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Les cotisations et dons que vous pouvez faire par ailleurs à l'association et qui ouvrent droit à un avantage fiscal, rentrent dans le plafond des versements. En cas de dépassement de 20% de votre revenu imposable, ces dépenses peuvent être déclarées au cours des 5 années suivantes.

Vous devez alors renoncer explicitement au remboursement des frais que vous avez engagés pour l'association, et joindre à votre déclaration l'attestation figurant au recto de ce document, qui devra mentionner le motif, la nature, les dates et montants concernant vos actions bénévoles. Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, vos frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre de votre activité bénévole entrant strictement dans l'objet social de VOILES SANS FRONTIERES. Ils doivent être dûment justifiés. Vous devez donc conserver les originaux de vos justificatifs des frais engagés en y mentionnant précisément les motifs de la dépense.

Pour valider cette attestation, vous devrez nous faire parvenir, dans les 31 premiers jours de janvier, l'attestation jointe « Frais engagés et non remboursés dans le cadre d'une activité bénévole » et les photocopies de tous vos justificatifs. Après contrôle, nous vous retournerons votre attestation signée accompagnée d'un Reçu de Déductibilité Fiscale (RDF). En fonction de son mode de déclaration fiscale, l'adhérent joindra cette attestation, le RDF, et les justificatifs originaux, à son centre de impôts lors du dépôt de sa déclaration d'impôts, ou les conservera en cas de déclaration par Internet.

Les dépenses déductibles incluent :

- les frais de reprographie
- les frais de communications spécifiquement dédiés à VSF
- les frais postaux et d'affranchissements
- les frais de repas avec un partenaire (association partenaire, institutionnel, entreprise donatrice,...)
- l'achat de petit matériel pour les missions ou pour le fonctionnement de VSF
- les frais de déplacements (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Séminaire...) avec votre véhicule personnel calculés sur la base de 0,308€ le km pour 2015, en fournissant tous les justificatifs liés au transport
- ne sont pas déductibles les frais de déplacement avec un véhicule autre que celui dont vous êtes le propriétaire
- les remboursements des frais d'hébergement sont plafonnés à 80€/nuit à Paris et région parisienne et 60€/nuit en province
- les remboursements des frais de repas sont plafonnés à 40€/repas/personne à Paris – RP et 30€/repas/personne en province
- les frais engagés dans le cadre d'une ou plusieurs missions sur le terrain limités à 3000€/année/adhérent

La déclaration de frais est nominative et ne concerne uniquement l'adhérent qui doit être, par ailleurs, à jour de ses cotisations au moment de sa déclaration.

### 3/ Les dépenses non déductibles

- Il s'agit de toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement liées à l'activité de VSF.